



DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :
POLE SURETE ET
CITOYENNETE
JNV/NH/CB/FM/
N°AM242.2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : réglementation du stationnement et de la circulation pour la période du 22 août 2023 à partir de 7 H 00 jusqu'au 23 août 2023 à 18 H 00 – avenue Schweitzer dans sa partie comprise entre l'avenue Henri Barbusse et le giratoire à proximité du magasin ALDI

Nous, Maire de Marly,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131.1, L2131-2, L2212.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 inclus,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modificatifs subséquents,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande du 28 juin 2023 de la Direction de la Voirie du Département du Nord tendant à réglementer la circulation dans le cadre de travaux et ce du 22/08/2023 à partir de 7 H 00 jusqu'au 23/08/2023 à 18 H 00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur l'avenue Schweitzer dans sa partie comprise entre l'avenue Henri Barbusse et le giratoire à proximité du magasin ALDI pour la période du 22/08/2023 à partir de 7 H 00 jusqu'au 23/08/2023 à 18 H 00 à l'exception des véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Une déviation sera mise en place par la route de Préseau, la RD 73, la rue du 19 mars 62 et l'avenue Henri Barbusse.

ARTICLE 2 : Les riverains devront être informés par les entreprises concernées des dispositions qui seront prises pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place par les entreprises chargées de l'exécution des travaux de la signalisation de chantier, conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière et les arrêtés modificatifs subséquents. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les panneaux interdisant le stationnement et la circulation devront être posés 4 (quatre jours) avant la date de début des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R417.10 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-du DSP de Valenciennes,
- Le Bureau de Police Nationale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur du Service Voirie du Département du Nord,
- la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 16 août 2023

Le Maire,

Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 18/08/2023*